

N°E22000165/38

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de microcentrale hydroélectrique
sur le Grand Vallon
Modane (Savoie)

Enquête publique du 4 janvier 2023 au 20 janvier 2023

CONCLUSION MOTIVÉES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Stéphanie GALLINO

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête concerne le projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon sur la commune de Modane portée par la Société Total Energies.

Le projet prévoit de dériver l'eau du torrent du Grand Vallon au niveau du point altitudinal 1721,83 m NGF, puis de la restituer au niveau du torrent au point altitudinal 1515 m NGF soit une hauteur de chute brute de 206,83 m. Le débit turbiné maximum sera de 0,56 m³/s. La production annuelle estimée sera de l'ordre de 2800 MWh.

Par décision n°2017-ARA-DP00462 du 23 mai 2017, suite à l'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne -Rhône-Alpes (MRAe) a décidé que le projet de microcentrale n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En conséquence, le projet est soumis à incidence environnementale. Cette dernière a été réalisée en avril 2018.

Le dossier de demande d'autorisation a été retirée suite à la découverte de la présence de la mousse « Buxbaumie verte » sur le site du projet.

En août 2020, la demande d'autorisation a été à nouveau déposée avec un dossier de dérogation « Destruction Espèce Protégée ».

En février 2022, le dossier reçoit un avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Un mémoire en réponse est produit en juillet 2022 par le porteur de projet.

Par arrêté préfectoral n°2022-1219 en date du 30 novembre 2022, le Préfet de la Savoie demande la mise à enquête publique du projet.

2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 20 janvier 2023.

Le public a été informé selon les principes règlementaires : parution dans la presse et sur le site internet de la DDT, affichage de l'avis d'enquête sur site et en mairie de Modane, et la mise à disposition du public des dossiers sur le registre dématérialisé et mairie de Modane.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de Modane.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident.

La participation du public s'est traduite par 6 contributions dont 5 ont été déposées sur le registre dématérialisé.

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 janvier 2023 à 23h59. Le registre d'enquête déposé en mairie de Modane a été récupéré par le commissaire enquêteur le 20 janvier 2023.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 27 janvier 2023 aux services de la DDT qui l'a transmis au porteur de projet le lundi 30 janvier 2023.

Le mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis au commissaire enquêteur le 14 février 2023.

3. MOTIVATION ET FORMULATION DE L'AVIS

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- analysé les avis de la commune de Modane et du syndicat des Pays de Maurienne,
- vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- visité le lieu concerné par l'enquête,
- entendu le public et analysé ses requêtes,
- consulté le porteur de projet, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse,

Le commissaire enquêteur établit les conclusions suivantes :

➤ **En dépit des remarques sur les points suivants :**

- La faible participation du public. Seulement 6 contributions ont été déposées au cours de cette enquête ;
- Le caractère défavorable d'une majorité des contributions déposées. Seule une contribution sur les six est favorable ;
- L'absence d'avis du syndicat des Pays de Maurienne ;

- L'existence juste en amont du projet de Total Energies d'un autre projet de centrale hydroélectrique portée par la société CCEV. Les conséquences pour le cours d'eau du court-circuit cumulé de 1600 m environ sont non maîtrisées et non évaluées ;
- Les réponses contradictoires du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse du Procès-Verbal de synthèse indiquant tantôt que le projet porté par la société CCEV n'impactera pas le projet Total Energies, tantôt que le projet de la société CCEV n'est pas à prendre en compte ;
Sur d'autres points, les réponses restent évasives et peu concrètes ;
- Sur des critères de production d'énergie verte, il est plus que regrettable que l'impact sur le milieu naturel des deux projets cumulés soit relégué au dernier plan.

➤ **Considérant les points positifs suivants du projet :**

- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes aux modalités définies dans l'arrêté du 30 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de Savoie, de prescription de cette enquête relative au projet de microcentrale hydroélectrique sur le Grand Vallon.
- L'avis favorable du conseil municipal de Modane

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur le projet microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 février 2023

Stéphanie GALLINO



